AR Prefecture

063-256301375-20240614-DP2024007-AI Regu le 19/06/2024

Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles

Place Raymond Gauvin 63390 St Gervais d'Auvergne F00 46390

DECISION DU PRESIDENT N° 2024/7

Demande de Subvention pour une action d'accompagnement à la valorisation et au développement de la diversification des productions agricoles dans un objectif de relocalisation de l'alimentation dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial des Combrailles (PAT)

<u>Le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles,</u>

Vu l'Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions et les champs de délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au bénéfice du président d'un établissement public de coopération intercommunale.

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles en date du 30 septembre 2020 décidant des délégations du Comité Syndical au Bureau Syndical et Délégations au Président modifiée par la délibération du comité syndical en date du 2 juin 2021.

DECIDE:

Article 1: de solliciter une subvention FEADER pour l'opération intitulée « Action d'accompagnement à la valorisation et au développement de la diversification des productions agricoles dans un objectif de relocalisation de l'alimentation dans le cadre du PAT des Combrailles », d'approuver le plan de financements ci-dessous et de procéder aux demandes de subventions auprès des financeurs mentionnés.

<u>Dépenses HT</u>		Recettes	
Dépenses de rémunération (sept 2024 – déc 2028)	79 341,08 €	FEADER	45 700,46 €
Frais de structure et de mission (forfait de 20 % des dépenses de rémunération)	15 868,22 €	Autofinancement	49 508,84 €
Total	95 209,30 €		95 209,30 €

<u>Article 2</u>: Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Gervais d'Auvergne, le 14 juin 2024.

Pour copie conforme Certifiée exécutoire Reçue en Sous-Préfecture le Publiée le

Le Président,

Boris SOUCHAL